



ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA
31 Chemin des Gouttes
69380 Lozanne
Tel : 06.99.85.29.75
Email : connemara.france@wanadoo.fr
Site : www.connemara-france.com

Règlement

- phase préliminaire : vérification du signalement, de l'inscription au stud-book, de la présence d'un transpondeur électronique et de l'âge du poney. Toisage du poney par un des juge AFPC .

- Inspection visuelle :

A/ Présentation en main pour les mâles et les femelles :

Le poney est présenté nu, en filet pour les mâles, d'abord à l'arrêt de profil hors crins, puis au pas et au trot. Le présentateur aura une tenue correcte et pourra se faire aider au trot.

B/ Présentation des allures et saut d'obstacle en liberté pour les mâles.

- Notation : Lors de l'inspection visuelle, le jury tient compte du modèle, des allures, de la conformité au standard de la race et du caractère. Une fiche de notation vous sera remise à l'issue de la commission.

Une moyenne de 15/20 est requise pour les mâles et de 12/20 pour les femelles pour être admis en classe 1.

La commission nationale de classification prendra en compte les mérites individuels du poney au jour de sa présentation. Ainsi l'éleveur peut s'il le souhaite réaliser un dossier justifiant les performances officielles du poney dans les disciplines suivantes : attelage, CCE, CSO, Dressage et Endurance. La classification des parents n'a pas de conséquences sur la classification des produits.

Information relative à l'inspection vétérinaire :

Cette inspection sera pratiquée au maximum 1 mois avant le déroulement de la commission de Classification par le vétérinaire de votre

choix. Le praticien devra impérativement utiliser le protocole fourni par l'AFPC disponible sur son site internet ou sur demande à son

secrétariat, afin de donner un avis favorable ou défavorable sur l'animal examiné.

L'inspection vétérinaire visera à détecter les tares

- *qui peuvent être mises en évidence dans le cadre de l'examen clinique (cf. protocole en pièce jointe) .*
- *qui sont susceptibles d'être transmissibles et présentant un inconvénient certain pour l'utilisation.*

Un avis défavorable ne pourra être donné que si l'inspection vétérinaire a mis en évidence l'existence d'une anomalie héréditaire majeure. Il est également possible de réserver l'avis s'il y a lieu de faire des examens complémentaires pour confirmer ou infirmer la présence d'une telle anomalie suite à une suspicion lors de l'examen clinique. Ces examens seront à la charge de l'éleveur. En particulier, chez les mâles, en cas de suspicion suite au test à l'effort de gêne respiratoire due à un cornage, un examen fibroscopique du larynx visant à détecter un éventuel cornage congénital de grade 2 sera demandé.

Suite à des analyses complémentaires favorables, le cas du poney pourra être réexaminé lors d'une commission nationale de classification sur dossier.

Pour tout défaut provenant d'un accident, d'une blessure ou d'une pathologie non héréditaire, un certificat établi par le vétérinaire ayant traité l'animal peut être fourni.

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 70 euros pour les mâles et 40 Euros pour les femelles.

Pour tous renseignements complémentaires ou inscriptions, vous pouvez vous adresser auprès d'Isabelle et Stéphane JAULT, Seguret, 58170 Savigny Poil Fol, tel 03.86.30.83.59